



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 20 janvier 2020 à la mairie, à 20 heures sous la présidence de Monsieur René BARON, Maire.

Date de convocation : 13 janvier 2020

PRESENTS: M. BARON R. - Mme HOUSSIN E. - M. EVIN P. - MME SIMO C. - M. GUILLOU V. - M. CAILLER R. - Mme DURAND A. - M. GAULTIER JL. - M. JEANNEAU J. - Mme JOLIVET C. - M. PASQUEREAU D. - M. CLERO F. - Mme MAZE L. - M. LUCAS E. - Mme LIBEAU E. - Mme BAUDRY A.

EXCUSES : Mme HALLE C. - M. DUTEIL G - Mme PETITEAU ME.

POUVOIR : M. DUTEIL G. donne pouvoir à M. EVIN P. / Mme PETITEAU ME. donne pouvoir à Mme JOLIVET C.

M. PASQUEREAU D. est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite ajouter une délibération concernant le droit de préemption. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

DEL2020-001

PROJET IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE BAIL AVEC LA COMMUNE

M. le Maire expose le projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile. La société Axione qui doit installer les infrastructures et les équipements, nous a remis le projet de bail.

Pour mémoire la parcelle G245 fait partie du domaine privé de la commune. La surface occupée serait de 54m².

Le bail serait conclu pour douze ans à compter de sa date d'entrée en vigueur et il serait prorogé par périodes successives de douze ans sauf congé donné par l'une des parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de vingt-quatre mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Selon les termes du bail, la commune percevrait un loyer annuel à hauteur de 5000 euros pendant une période initiale de douze années.

L'approbation de cette convention ne préjuge pas de l'obtention de l'autorisation de construire.

En effet, il est rappelé que l'implantation d'une antenne-relais doit faire l'objet d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de bail et autorise M. le Maire à le signer.

DEL2020-002

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du 6 juillet 2007 signée entre la préfecture de Loire Atlantique et la commune. Il convient de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur « Actes budgétaires ».

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 1 :

L'article 3.1.4- Interruptions programmées du service est complété comme suit :

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur « Actes budgétaires ».

ARTICLE 2 :

CLAUSES RELATIVES A LA TÉLÉTRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES SUR L'APPLICATION « ACTES BUDGÉTAIRES ».

3.3.1 Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs (l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005).

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

A partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

3.3.1 Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

ARTICLE 3 – toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant de la convention pour la transmission électronique des actes.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

DEL2020-003

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5 BUDGET GENERAL 2019

Considérant la régularisation de reversement de l'attribution de compensation antérieure à 2019 sur l'exercice comptable 2019,

Le Maire propose les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6413 - Personnel non titulaire	4000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 012 Charges de personnel et frais assimilés	4000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73928 - Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	0,00 €	4000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 014 Atténuations de produit	0,00 €	4000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4000,00 €	4000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à cette décision modificative budgétaire et autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures correspondantes.

DEL2020-004 ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS ASSOCIATIVES 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les propositions de subventions pour l'année 2020 ont été présentées au sein des différentes commissions communales.

Considérant que M. EVIN, deuxième adjoint, ne prend pas part au vote de la subvention à l'association A.R.C.T. FOOTBALL,

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2020.

STE DE CHASSE	250,00 €
A.R.C.T. FOOTBALL	1.100,00 €
TONIC'FAM	200,00 €
APE	200,00 €
UNC AFN	100,00 €
Comité des fêtes	600,00 €
Kinball	200,00 €
Yoga Vallet	100,00 €
ASCR	500,00 €
Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)	2.000,00 €
DIVERS pour demandes non reçues	4.000,00 €
TOTAL	9 250,00 €

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

INSCRIT les crédits nécessaires prévus au Budget Primitif 2020

DEL2020-005
DECLARATIONS DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

M. le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 28 Mars 2013, décidant d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal.

Vu la délibération n°D-20191002-18 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire en date du 2 octobre 2019 déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de La Regrippière.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2019 déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain.

Il est donné lecture de déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles la commune a le droit de préemption, à savoir :

- Déclaration reçue en mairie le 20 janvier 2020 :
Parcelle E 923 Grande guignerais et Pièce des Brevaires 1ha 49a 80ca appartenant à HOUSSIN Daniel (demandé par Me PENARD à VALLET). Parcelle située en zone Ub et 1AUb du PLU.
- Déclaration reçue en mairie le 20 janvier 2020 :
Parcelle E 924 E 925 E 926 E 927 E 928 Grande guignerais 2ha 07a 50ca appartenant à HOUSSIN Daniel et Evelyne (demandé par Me PENARD à VALLET). Parcelle située en zone 1AUb du PLU.

Madame HOUSSIN, première adjointe, concernée par l'affaire, a quitté la salle au moment du vote.

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RENONCE à son droit de préemption sur ces biens. Le Maire est chargé de transmettre ces déclarations.

DEL2020-006
REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

La réglementation de l'utilisation des locaux communaux ne relève pas du conseil municipal mais doit être édictée par arrêté du maire. Cependant la fixation du montant de la contribution financière due par l'administré pour l'utilisation d'un local communal relève en revanche de la compétence du conseil municipal.

Suite aux travaux de la salle polyvalente, M. le Maire propose de modifier la caution du règlement intérieur de la salle polyvalente comme suit :

ARTICLE 2 :

Au moment du dépôt de la demande, un chèque de 50 % de la location est demandé, et encaissé immédiatement. Le solde est versé à la prise des clés. Un chèque caution d'un montant de 1000 €, couvrant les dégradations et salissures anormales, sera demandé par la Commune au moment du paiement. Ce chèque caution est redonné dans les huit jours qui suivent la location. L'état des lieux est vérifié avant la remise des clés, le jour de la location.

A l'issue de la réunion, un constat sera effectué, au cours duquel le bon fonctionnement de matériel et l'état des locaux seront vérifiés.

Les prix de location sont fixés par le Conseil Municipal et sont actualisés annuellement. Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur le jour de l'utilisation.

Le règlement sera effectué à la prise des clés, à l'ordre de » M. Le Receveur du Trésor. »

En cas d'annulation de la part du Locataire, ou en raison d'événements ou de faits non imputables à la Commune, le chèque ne sera pas rendu. Mais un remboursement de l'acompte peut être envisagé seulement pour des raisons graves (tels que décès, maladies graves ou annulation de mariage, accidents).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de l'article 2 du règlement intérieur de la salle polyvalente.

QUESTIONS DIVERSES

- **Dégradation dans la nuit du 23 au 24 décembre 2019** : l'enquête est en cours pour retrouver les responsables.
- **Distribution du bulletin municipal** : M. LUCAS, n'étant pas en accord avec l'introduction du dernier bulletin municipal, ne souhaite pas participer à la distribution de celui-ci.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

Les dates sont les suivantes :

- Lundi 10 février 2020
- Jeudi 5 mars 2020

Fin de la séance à 22h15